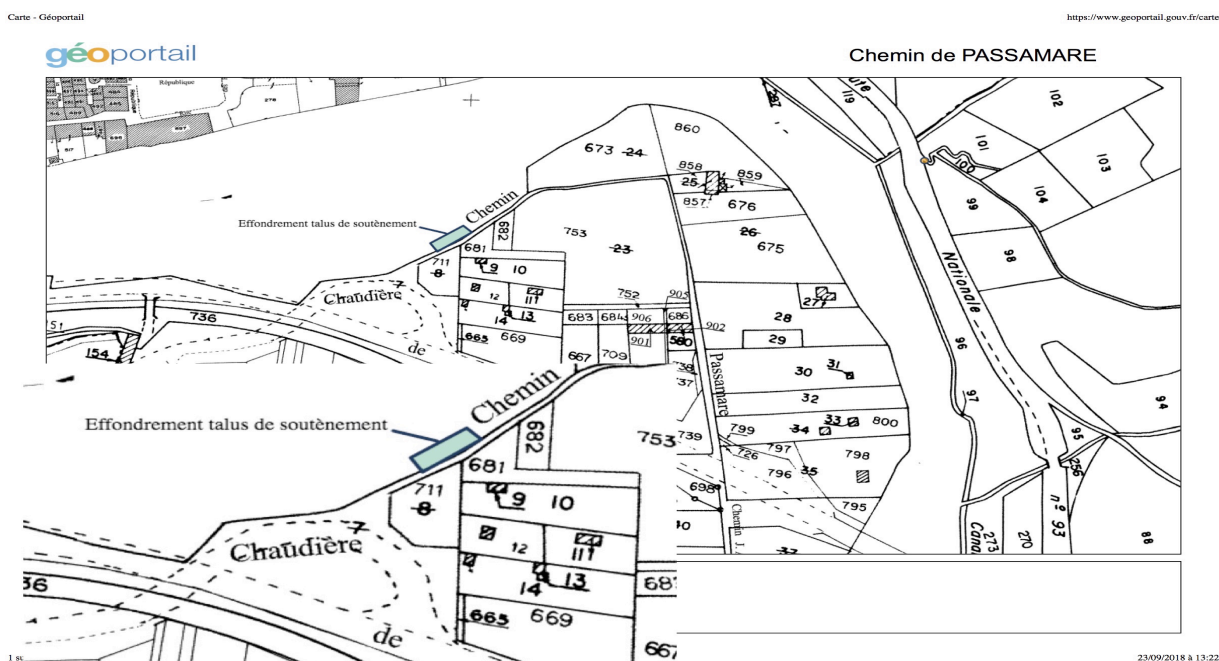


Résumé de l'ordre du jour de la réunion :

Au cours de ce printemps une petite partie de talus du chemin de Passamare (côté Ouest) s'est effondrée sous l'effet de l'arrachement de robiniers vieillissants et déstabilisés par l'érosion, cet été d'autres arbres ont cassé,.



Entre ce chemin et la route menant aux Samarins, à la Mure et au col de la Chaudière, il y a un accès public (sur le domaine public de l'état) menant à Cachepou. Ce chemin présente donc un intérêt public dépassant le seul service rendu aux riverains.

La commune a procédé à la sécurisation de l'effondrement avec un système avertisseur par « Rubalise (marque commerciale déposée à l'INPI) » parfaitement visible et adapté.

Toutefois des actions doivent être lancées afin d'améliorer la situation. Des pistes sont proposées par les riverains, telles qu'une limitation côté Ouest avant l'effondrement à tous les véhicules (par une barrière ou la mise en place de blocs de pierre ou tout autre système) et une consolidation du talus. De fait le chemin ne serait plus à double sens de circulation, dans sa partie Ouest.

Compte-rendu de la réunion :

Le chemin de PASSAMARE constitue 2 chemins ruraux non contigus (Ouest et Est). Il appartient donc en partie au domaine privé de la commune.
La commune n'est pas tenue de l'entretenir.

Toutefois le maire doit assurer la sécurité, dans le cadre de son devoir de police sur l'ensemble de la commune.

Mairie

André Oddon : élu travaux

Patrick Thevenet : élu travaux

Eric Chauvet : responsable du service technique de la mairie

Destinataires du relevé de propositions :

Costerousse André (présent)

Murtin Mireille (absente excusée)

Bret Marion (absente excusée)

Denavit Pascal (présent)

Trignac Gérard (présent)

Ailliot Maguy (présente)

Costerousse René (présent)

Berto Simone (présente)

Saulnier Philippe et Nathalie (présents)

Proposition acceptée de barrer la partie de chemin dont l'accotement est effondré.

Installation de 2 rochers après le virage Ouest (emplacement vu avec Eric Chauvet et les participants à la réunion)

Installation d'un seul rocher au niveau de l'ancien portail.

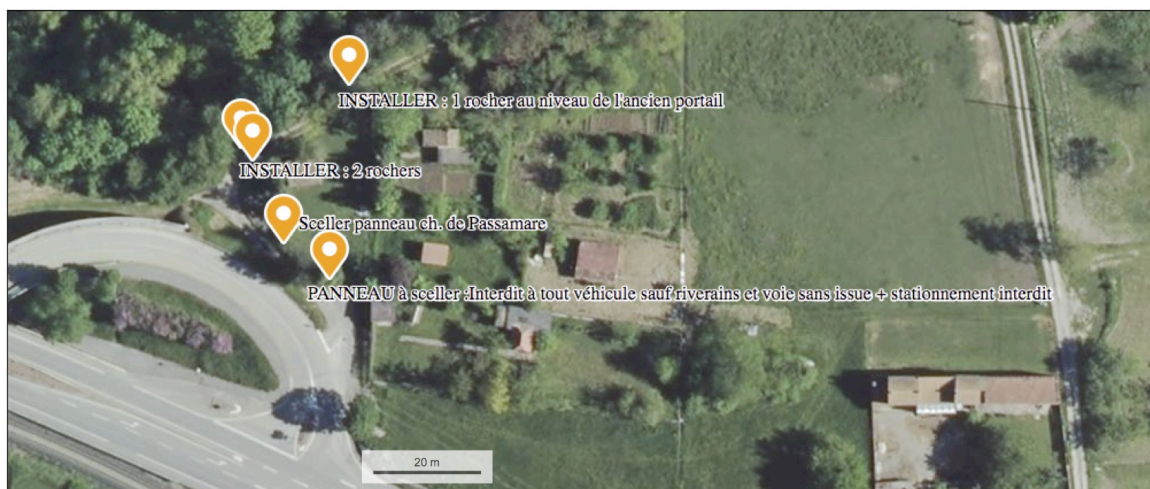
L'installation de ces rochers interdira le passage aux véhicules, mais pas aux autres usagers. La sécurité sera donc assurée.

Sceller dans le sol : le panneau chemin de Passamare (Ouest)

Installer panneau Est et Ouest « Interdit à tout véhicule sauf riverains et voie sans issue » + Côté Ouest : « stationnement interdit »

Entrée Est du chemin de Passamare : panneau à gauche ; côté droit : relancer EVA canoës pour une indication du parking EVA location canoës + claire et plus visible.

1^{ère} action : mise en place des rochers, informer la Poste avant leur mise en place.

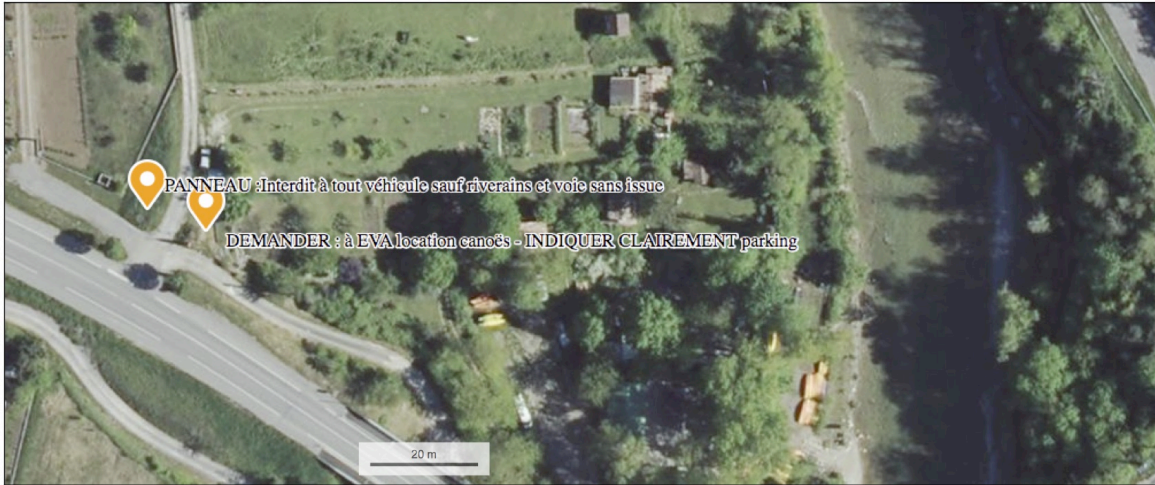


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 12' 06" E
Latitude : 44° 41' 43" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Page 1 sur 1



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 12' 14" E
Latitude : 44° 41' 39" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Page 1 sur 1